



Terrasses fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 13 février 2008

TERRASSES FUMEURS Au départ la loi était claire : Le décret s'appliquera sans retard, sans dérogation, sans délai [le 18 novembre] Xavier Bertrand, ministre du Travail Une seule concession : Si le restaurateur décide de créer un emplacement fumeurs, cet emplacement doit respecter les conditions très strictes précisées, notamment

1. des normes d'extraction d'air
2. une superficie ne pouvant dépasser 20% de la surface de l'établissement
3. sans prestation de service
4. une fermeture automatique sans possibilité d'ouverture intentionnelle
5. ne pouvant constituer un lieu de passage etc

Après il s'agissait d'autoriser à fumer sur les terrasses couvertes seulement si la façade ou le toit était entièrement ouvert... ensuite on a parlé d'autoriser un côté ouvert ...

Finalement je vois partout que les terrasses couvertes sont totalement fermées avec juste une petite porte ouverte et aussi ouvert vers l'intérieur ou sont assis les non-fumeurs, qui ne peuvent pas profiter du beau temps.

Résultat, les non-fumeurs et les serveurs sont encore obligés de respirer la fumée des clients fumeurs. Les portes vers l'intérieur restent ouvertes car les serveurs doivent passer entre les deux parties. Les restaurants ont même installés un système de chauffage extérieur pour conserver leur clients fumeurs. Comment est-ce que c'est possible qu'on a réussi à détruire cette loi dans un tel court délai de temps ? La situation est grave. Ces baches, quasi fermés, une solution beaucoup moins chère que les fumoirs, se multiplient chaque jour. Il me semble qu'il y a quelque chose dans la mentalité française qui dit que si quelque chose est tolérée c'est bon, n'importe ce qui dit la loi, et aussi qu'on peut toujours trouver un moyen de contourner la loi et on est en fier. La loi doit être plus précise. On a pris un grand pas en arrière ; en laissant passer ces assouplissements, nous revenons au même problème que la loi Evin. Qui va faire les analyses de taux de CO pour prouver aux pouvoirs publics la nécessité d'interdire de fumer sur toutes les terrasses ? Quel autorité va passer devant ces cafés pour décider si ces espaces sont conformes ? Il faut agir vite. Nous arrivons donc dans la même direction qu'avant, quand les non-fumeurs restent dans un coin près des toilettes. Les fumeurs, moins nombreux ont pris leurs places au soleil, au détriment des non-fumeurs, serveurs et la santé publique. .

Réponse :

Tout ce que vous dites est parfaitement vrai, à l'exception de la clarté prétendument affichée le 18 novembre. Il était, en effet, patent, et DNF l'avait fait remarquer, que la rigueur de la loi ne s'appliquerait qu'aux espaces fermés et couverts, ce qui excluait les terrasses ouvertes.

DNF effectue sa première séance de formation des bénévoles le 23 février. Cette formation préparera les bénévoles à effectuer, selon un protocole très rigoureux, les mesure comparatives de CO ; de CO² et de particules fines sur les terrasses et dans les établissements. Vous pouvez demander à participer à la session suivante de formation.